



Plan Indépendants

Axe 1 : Créer un statut unique protecteur pour l'entrepreneur individuel et faciliter le passage d'une entreprise individuelle en société

Axe 2 : Améliorer et simplifier la protection sociale des indépendants

Axe 3 : Faciliter la reconversion et la formation des indépendants

Axe 4: Favoriser la transmission des entreprises et des savoir-faire

Axe 5 : Simplifier l'environnement juridique des indépendants et leur accès à l'information

Projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 Projet de loi de finances pour 2022

+ textes d'application



Statut unique de l'entreprise individuelle

Axe 1 – Créer un statut unique protecteur pour l'entrepreneur individuel et faciliter le passage d'une entreprise individuelle en société

(Projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante)

Définition de l'entrepreneur individuel dans le code de commerce « personne physique qui exerce en nom propre une ou plusieurs activités indépendantes »

Mise en place de la séparation des patrimoines, professionnel et privé, par défaut, sans formalité de publicité (vs EIRL)



El : séparation des patrimoines

Créanciers professionnels : droit de gage = patrimoine professionnel (définition par décret des biens utiles à l'activité professionnelle)

Possibilité cependant pour l'El de :

- recourir aux sûretés, sauf caution d'un patrimoine vers l'autre
- renoncer au profit d'un créancier pour un engagement spécifique

Droit de gage sur l'ensemble des patrimoines pour créanciers fiscaux et sociaux en cas de fraudes ou inobservations graves et répétés des obligations ou

pour IR, taxes foncières des biens nécessaires à l'activité, CSG et CRDS



Extinction progressive del'EIRL

Pas de création de nouvelles EIRL

Pas de transmission par décès de l'EIRL

Maintien du statut pour les EIRL existants lors de l'entrée en vigueur de la loi

Possibilité de passer en régime de droit commun de l'El



Faciliter le passage de l'El vers la société

Mise en place d'une transmission universelle de patrimoine (TUP), sans liquidation de l'entreprise, en cas de cession, donation entre vifs ou apports en société.

Sur la totalité de l'entreprise : ensemble de l'actif et du passif professionnel



Faciliter le passage de l'El vers la société

Transmission soumise à publicité pour opposabilité aux tiers.

Une opposition d'un créancier n'interdit pas le transfert du patrimoine professionnel mais le juge pourra ordonner le paiement du créancier ou la constitution de garanties

Les dispositions relatives à la transmission d'un fonds de commerce ou d'un bail commercial ne seront pas opposables à cette TUP

Contrats cédés, transmis ou apportés en société sans accord écrit préalable du co-contractant sauf clause contraire

Entrée en vigueur : 3 mois après publication de la loi au JO



Améliorer la protectionsociale des indépendants

Axe 2 : Améliorer et simplifier la protection sociale des indépendants

Mesure: Faciliter l'accès au dispositif d'assurance volontaire contre le risque des accidents du travail et des maladies professionnelles par la baisse du taux de cotisation

Pour faciliter l'adhésion à ce dispositif, sa tarification, variable en fonction du secteur d'activité, sera réduite d'environ 30%. Cette baisse de coût n'aura pas d'impact sur les prestations versées qui resteront identiques



Améliorer la protection sociale

Axe 2 : Améliorer et simplifier la protection sociale des indépendants

Mesure: Permettre la modulation des cotisations et des contributions sociales en temps réel.

L'ensemble des indépendants pourront bénéficier de ce service afin de moduler en temps réel leurs cotisations versées (auto-liquidation), au plus près des revenus qu'ils perçoivent.

Ce dispositif ne modifie pas l'assiette des cotisations et des contributions sociales des indépendants qui reste identique.



Améliorer la protection sociale

Axe 2 : Améliorer et simplifier la protection sociale des indépendants

Mesure: Supprimer les pénalités liées à une sous-estimation de déclaration du revenu d'activité

Dans le prolongement de la précédente mesure, un indépendant pourra demain déterminer en temps réel son revenu estimé et ajuster ses cotisations au plus près de ses possibilités financières, sans crainte d'une pénalité en cas de mauvaise estimation.



Améliorer la protection sociale

Axe 2 : Améliorer et simplifier la protection sociale des indépendants

Mesure: Neutraliser les effets de la crise sur l'assiette de calcul des droits aux indemnités journalières.

Les effets de la crise (revenus 2020) dans le calcul des indemnités journalières seront neutralisés, afin de protéger les droits sociaux de ces acteurs.



Mesures relatives aux conjoints

Axe 2 : Améliorer et simplifier la protection sociale des indépendants

Mesure: Ouvrir le statut de conjoint collaborateur au concubin du chef d'entreprise

A l'instar du monde agricole, les concubins des dirigeants d'entreprises auront eux aussi la possibilité d'opter pour le statut de conjoint collaborateur

Mesure: Les modalités de calcul des cotisations des conjoints collaborateurs relevant du régime micro seront simplifiées



Mesures relatives aux conjoints

Axe 2 : Améliorer et simplifier la protection sociale des indépendants

Mesure: limiter l'exercice du statut de conjoint collaborateur à 5 ans

Au-delà de cette durée, le conjoint collaborateur pourra choisir de continuer son activité avec le statut de conjoint salarié ou le statut de conjoint associé. Cette mesure limitera ainsi l'éventuelle situation de dépendance économique du conjoint à l'égard du chef d'entreprise.

Mesure : Simplifier le calcul de cotisations sociales pour les conjoints collaborateurs

Deux des cinq assiettes fiscales seront supprimées pour ne conserver que les options les plus protectrices des droits du couple.



Accompagner les TI en difficultés

Axe 3 : Faciliter la reconversion et la formation des indépendants

Mesure: Rendre éligibles les indépendants à l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) lorsque leur activité n'est plus économiquement viable.

Mesure: Assouplir la condition de revenu minimum pour bénéficier de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI)

Le montant requis ne sera désormais que de 10 000 euros minimum sur l'une des deux dernières années d'activité non salariée, au lieu de 10 000 euros minimum en moyenne sur ces deux dernières années.



Favoriser la transmission d'entreprises

Axe 4 – Favoriser la transmission des entreprises et des savoirfaire

(Projet de loi de finances pour 2022)

- □ Location-gérance : extension des mesures fiscales favorables applicables à certaines transmission du fonds en location-gérance à toute personne autre que le locataire-gérant
- ☐ Transmission entreprise individuelle/Branche complète d'activité : augmentation des plafonds des éléments transmis pour l'exonération ou l'abattement de l'imposition des plusvalues de cession :
- Exonération : 500 000 € au lieu de 300 000 €
- Abattoment : 1 000 000 € au lieu de 500 000 €



Favoriser la transmission d'entreprises

Contexte crise économique et sanitaire - Mesures temporaires PLF 2022

- ☐ Exonération de l'imposition des PV de cession en cas de départ à la retraite : délai pour transmettre l'entreprise porté de 24 à 36 mois pour les départs à la retraite en 2019/2020/2021
- □ Déduction fiscale du fonds de commerce comptablement amorti autorisée pour les fonds acquis entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023



Favoriser les savoir-faire

Crédit d'impôt formation doublé pour les chefs d'entreprise de moins de dix salariés (micro-entreprises selon la définition CE)

- 40 heures dans la limite de deux fois le SMIC horaire (au lieu de 40H X 1 SMIC)
- Soit 838 € au lieu 419 € (base SMIC oct,2021)



Simplifier l'environnement juridique des indépendants

Axe 5

Mesure : Micro-entreprise : suppression du délai de 90 jours pour déclaration de CA et versement des cotisations sociales

L'assuré pourra déclarer dès le début de son activité et bénéficier ainsi des attestations lui permettant d'accéder à l'ensemble de ses droits.

Mesure : Assouplir les conditions de la délivrance des attestations de vigilance

L'obligation de délivrance de cette attestation sera étendue aux cotisants démarrant leur activité.

Mesure: Faciliter le traitement des dettes de cotisations sociales des gérants majoritaires de SARL dans le cadre d'une procédure de surendettement des particuliers



Simplifier l'environnement juridique des indépendants

Axe 5 – Simplifier l'environnement juridique des indépendants et leur accès à l'information

Micro-entreprise : harmonisation des délais d'option ou de renonciation pour un régime réel :

□ Le délai sera celui du dépôt de la déclaration afférentes à la période d'imposition précédente

(Projet de loi de finances pour 2022)



Code de l'artisanat

Projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante

Ordonnance en vue de codifier le code de l'artisanat :

- ☐ Clarification de la rédaction et du plan, harmonisation, abrogation de dispositions obsolètes, intégration dans le code de mesures législatives relatives à l'artisanat
- □ A droit constant, sous réserve de respect de la hiérarchie des normes et de cohérence rédactionnelle

Délai : 18 mois à compter de la parution de la loi



CALENDRIER

Projet de Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 : adoption pour fin décembre 2021

Projet de Loi de finances pour 2022 : adoption pour fin décembre 2021

Projet de Loi pour l'activité professionnelle indépendante : examen au Sénat à partir d'Octobre (25 octobre en séance publique) et examen à l'Assemblée Nationale prévu en janvier 2022. Décrets d'application à suivre



Merci pour votre attention